

AFFAIRE N° 7

REMBOURSEMENT de droit forfaitaire de fourrière pour capture d'un chien à M. FELICITE Antoine.

Le MAIRE. - M. FELICITE avait payé entre les mains de Monsieur le Percepteur les droits de fourrière de son chien qui avait été capturé parce qu'étrant en ville et lorsqu'il est venu le réclamer à la fourrière, il n'y était plus.

Monsieur FELICITE nous demande donc le remboursement des droits par lui versés. Nous ne pouvons que faire droit à sa demande.

Vu :
Adopté à l'unanimité.
M. Denis le 17 juillet 1958
P. le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : J. Algis